



CIA

CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il sera versé annuellement.

Le coefficient attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA sera attribué selon les critères suivants sur une base de 30 :

-> Pour l'encadrement sur 10 points, l'attribution de la totalité de la part correspondante à l'agent est effectué si ce dernier est le supérieur hiérarchique d'un ou plusieurs agents.

-> Pour l'appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent :

Agent avec encadrement sur 20 points :

	TB : très bon	4
Implication au sein du service	B : bon	3
Sens du service public	AM : à améliorer	2
Capacité à travailler en équipe et en transversalité	NS : non satisfaisant	1
Ponctualité et assiduité		
Rigueur et fiabilité du travail effectué		

Agent sans encadrement sur 30 points :

	TB : très bon	6
Implication au sein du service	B : bon	4,5
Sens du service public	AM : à améliorer	3
Capacité à travailler en équipe et en transversalité	NS : non satisfaisant	1,5
Ponctualité et assiduité		
Rigueur et fiabilité du travail effectué		

De 0 à 6 points	0% du CIA
De 7 à 12 points	25 % du CIA
De 13 à 18 points	50 % du CIA
De 19 à 24 points	75% du CIA
De 25 à 30 points	100 % du CIA